



**BRUNOY**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL  
D'INSTALLATION  
A Huis-Clos

SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2020

19 h 00

Gymnase LAVENU

### COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

20.006/K ELECTION DU MAIRE

**ARTICLE 1 : PROCEDE** au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	0
C	(A - B) suffrages exprimés	35
D	Majorité absolue	18

A obtenu :

M. Bruno GALLIER, liste « Brunoy Gagnant »	27 voix
M. Karim SELLAMI, liste « Brunoy Verte et Solidaire »	5 voix
M. Arnaud DEGEN, liste « Brunoy j'y crois »	3 voix

**20.006/K ELECTION DU MAIRE**

**M. Bruno GALLIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et est immédiatement installé.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

27 Voix Pour, 8 Voix Contre

---

**20.007/K DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**ARTICLE 1 :** FIXE à 10 le nombre total d'Adjoints au Maire.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

---

**20.008/K ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**ARTICLE 1 :** PROCEDE au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour du scrutin**

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	8
C	(A – B) suffrages exprimés	27
D	Majorité absolue	14

La liste de M. Bruno GALLIER a obtenu 27 voix, ayant obtenu la Majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée élue.

**20.008/K ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Ainsi sont proclamés adjoints au Maire :

- 1 – Mme Valérie RAGOT- Première Adjointe
- 2 – M. Eric ADAM - Deuxième Adjoint
- 3 – Mme Sandrine LAMIRÉ - Troisième Adjointe
- 4 – M. Jérôme MEUNIER - Quatrième Adjoint
- 5 – Mme Marie-Hélène EUVRARD - Cinquième Adjointe
- 6 – M. Timotée DAVIOT - Sixième Adjoint
- 7 – Mme Nathalie MAGNIN - Septième Adjointe
- 8 – M. Nicolas DOHIN - Huitième Adjoint
- 9 – Mme Céline PAVILLON - Neuvième Adjointe
- 10 – M. Dominique SERGI - Dixième Adjoint

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTE**

**27 Voix Pour, 8 Voix Contre (7 bulletins nuls et 1 bulletin blanc)**

---

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

---

**20.009/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

---

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

**20.009/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE**

3° Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de compacter plusieurs lignes en un seul prêt pour en faciliter la gestion.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer les actes nécessaires. Au titre de la délégation, il pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions et limites précédemment énoncées.
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Maire pourra enfin déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds visés aux articles L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision prise dans le cadre de la délégation en matière de placement devra porter les mentions suivantes :

- Origine des fonds,
- Montant à placer,
- Nature du produit souscrit,
- Durée ou échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**20.009/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE**

- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les toutes les juridictions administratives, pénales et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 500 000 € ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**20.009/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE**

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° Ouvrir et Organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTE**

**28 Voix Pour, 7 Abstentions**

**20.010/K AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à intenter au nom de la Commune, et, dans son intérêt, toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions.

**ARTICLE 2 : DE REPRESENTER** la Commune lorsque les actions concernent :

- « 1 – Les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
- 2 – Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil.
- 3 – Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration d'acquisition, d'aliénation et de mise à disposition des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ».

**20.010/K            AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Ces actions sont mentionnées à titre indicatif, ces cas ne sont pas limitatifs. Ces actions pourront être intentées devant les juridictions civiles, administratives et pénales quel que soit le degré de ces juridictions.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches à l'effet de constitution de partie civile.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOpte**

**32 Voix Pour, 3 Abstentions**

**20.011/K            CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer cinq commissions permanentes, portant les noms suivants :

- Commission Ressources et Dialogue Social
- Commission Solidarité, Famille et Education
- Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel
- Commission Travaux, mobilités et Espace urbain
- Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique

**ARTICLE 2 : FIXE** la composition de chaque commission à 10 membres du conseil municipal.

**ARTICLE 3 : PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des dix membres du Conseil municipal appelés à siéger à chaque commission visée à l'article 1er :

1. Pour la Commission Ressources et Dialogue Social

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

2. Pour la Commission Solidarité, Famille et Education

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

3. Pour la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

**20.011/K            CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**4.            Pour la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain**

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques :La liste a obtenu 35 voix

**5.            Pour la Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique**

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques :La liste a obtenu 35 voix

**ARTICLE 4 : DESIGNER les membres des Commissions suivantes :**

**1.            Commission Ressources et Dialogue Social**

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	M. Eric ADAM
Deuxième membre :	Mme Céline PAVILLON
Troisième membre :	M. Dominique SERGI
Quatrième membre :	M. Lionel SENTENAC
Cinquième membre :	M. François FAREZ
Sixième membre :	M. Franck PEROIS
Septième membre :	M. Jean FIORESE
Huitième membre :	Mme Sandrine LAMIRÉ
Neuvième membre	M. Eric BASSET
Dixième membre	Mme Agnès BONAFOUS

**2.            Commission Solidarité, Famille et Education**

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	M. Eric ADAM
Deuxième membre :	Mme Nathalie MAGNIN
Troisième membre :	Mme Nathalie ALCARAZ
Quatrième membre :	Mme Clarisse ANDRÉ
Cinquième membre :	Mme Christie GEY
Sixième membre :	Mme Elisabeth FALOU
Septième membre :	Mme Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON
Huitième membre :	M. Guillaume PEYTAVIN
Neuvième membre	Mme Henriette SPIEGEL
Dixième membre	M. Olivier Kilé YENGE



20.011/K                    **CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**3.        Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel**

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Sandrine LAMIRÉ
Deuxième membre :	Mme Marie-Hélène EUVRARD
Troisième membre :	M. Timotée DAVIOT
Quatrième membre :	Mme Claudine ROSSIGNOL
Cinquième membre :	M. Franck PEROIS
Sixième membre :	M. Dominique ESTEVE
Septième membre :	M. Nourdine SEDRATI
Huitième membre :	Mme Emma CHOLET-DUPUIS
Neuvième membre	M. Eric BASSET
Dixième membre	M. Olivier Kilé YENGE

**4.        Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain**

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Valérie RAGOT
Deuxième membre :	M. Jérôme MEUNIER
Troisième membre :	M. Nicolas DOHIN
Quatrième membre :	M. Lionel SENTENAC
Cinquième membre :	M. François FAREZ
Sixième membre :	M. Manuel DE CARVALHO
Septième membre :	Mme Fatiha AKHSIL
Huitième membre :	Mme Evelyne BERTELLI
Neuvième membre	Mme Caroline COLL
Dixième membre	M. Arnaud DEGEN

**5.        Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique**

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Valérie RAGOT
Deuxième membre :	M. Jérôme MEUNIER
Troisième membre :	M. Nicolas DOHIN
Quatrième membre :	Mme Céline PAVILLON
Cinquième membre :	Mme Nathalie ALCARAZ
Sixième membre :	M. Manuel DE CARVALHO
Septième membre :	M. Guillaume PEYTAVIN
Huitième membre :	Mme Nathalie MAGNIN
Neuvième membre	M. Karim SELLAMI
Dixième membre	Mme Agnès BONAFOUS

**20.011/K CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

**20.012/K CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**ARTICLE 1 :** DIT que les listes des candidats à l'élection de la Commission communale d'appel d'offres devront être déposées complètes ou non au plus tard le vendredi 05 juin 2020 à 17h30, au Secrétariat général de la Mairie, l'élection des membres devant siéger à cette commission ayant lieu en séance du Conseil municipal du 11 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

**20.013/P CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS**

**ARTICLE 1 :** DIT que les listes des candidats à l'élection de la Commission municipale de délégation de service public et autres concessions devront être déposées complètes ou non au plus tard le vendredi 05 juin 2020 à 17h30, au Secrétariat général de la Mairie, l'élection des membres devant siéger à cette Commission ayant lieu en séance du Conseil municipal du jeudi 11 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

**20.014/K DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**ARTICLE 1 : PRECISE** que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire.

**ARTICLE 2 : DETERMINE** au nombre de 16 les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont huit délégués du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 : PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

**ARTICLE 4 : DESIGNNE** les délégués du Conseil d'administration du C.C.A.S., ainsi qu'il suit :

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	M. Eric ADAM
Deuxième membre :	Mme Claudine ROSSIGNOL
Troisième membre :	Mme Nathalie ALCARAZ
Quatrième membre :	Mme Clarisse ANDRÉ
Cinquième membre :	Mme Christie GEY
Sixième membre :	Mme Elisabeth FALOU
Septième membre :	Mme Henriette SPIEGEL
Huitième membre :	M. Olivier Kilé YENGE

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**20.015/K ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**ARTICLE 1 : PROCEDE** à l'élection de cinq Conseillers municipaux à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et pour la durée du mandat des délégués du Comité de la Caisse des Ecoles :

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

**20.015/K ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**ARTICLE 2 : DESIGNNE** les délégués du Comité de la Caisse des Ecoles., ainsi qu'il suit :

Président de droit : M. Bruno GALLIER  
Premier membre : M. Eric ADAM  
Deuxième membre : Mme Elisabeth FALOU  
Troisième membre : Mme Nathalie MAGNIN  
Quatrième membre : Mme Caroline COLL  
Cinquième membre : Mme Agnès BONAFOUS

Sont élus délégués au Comité de la Caisse des Ecoles.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

**20.016/K DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PARKING DE TATIONNEMENT REGIONAL**

**ARTICLE 1 : DESIGNNE** les personnes suivantes à siéger au Conseil d'exploitation du Parc de Stationnement Régional :

Deux conseillers municipaux :

- M. François FAREZ
- Mme Céline PAVILLON

**ARTICLE 2 :** DIT par ailleurs que seront désignées par arrêté municipal du maire trois personnalités, parmi les usagers.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ADOPTÉ**

**32 Voix Pour, 3 Abstentions**

---

Fait à BRUNOY, le 28/05/2020